

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 NOVEMBRE 2020**

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Michèle TARDY, Marie-Hélène MATTIA, Lucienne LABATUT, Marion MAERTEN, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON

Messieurs Gilles D'ETTORE, José GARCIA, Bernard Georges ANTAL, Michel DREMONT, Ghislain TOURREAU, Robert CRABA, François AMOROS

Etaient excusés : Jean-Pierre CAVAILLES

Mandant

Sébastien FREY

Catherine FLANQUART

Marc BOUVIER-BERTHET

Mandataire

Sylviane PEYRET

Gilles D'ETTORE

Ghislain TOURREAU

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

Ouverture de la séance à 09H30.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 01 octobre 2020 est approuvé

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2020-I-17	Convention de mise à disposition du Citroën Jumpy EV-674-MD pour Le Pavois Agathois pour se rendre à RODEZ (12) le vendredi 12/06/2020	Le Pavois Agathois	A titre gratuit
2020-I-18	Convention de Mise à disposition d'un minibus pour le Centre de Loisirs des Jeunes (CLJ) pour les mois de juillet et août 2020	Centre de Loisirs des Jeunes	A titre gratuit
2020-I-19	Conférence sur les pouvoirs du cerveau avec 3 ateliers « travail et réflexions » financé par la CARSAT Intervenant Melissa DARDE	CARSAT	A titre onéreux
2020-I-20	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour le COS d'Agde	COS de la Ville d'Agde	A titre gratuit
2020-I-21	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Belle Epoque	Association Belle Epoque	A titre gratuit
2020-I-22	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Club Cap Echecs	Association Club Cap Echecs	A titre gratuit
2020-I-23	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Vélo Club	Association Vélo Club	A titre gratuit

2020-I-24	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association COMHA	Association COMHA	A titre gratuit
2020-I-25	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Co Incidence	Association Co Incidence	A titre gratuit
2020-I-26	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Sophro In	Association Sophro In	A titre gratuit
2020-I-27	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Ma Vie	Association Ma Vie	A titre gratuit
2020-I-28	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Kundal Yoga	Association Kundal Yoga	A titre gratuit
2020-I-29	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Around Taiji Quan	Association Around Taiji Quan	A titre gratuit
2020-I-30	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Léo Lagrange	Association Léo Lagrange	A titre gratuit
2020-I-31	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Patch Work	Association Patch Work	A titre gratuit
2020-I-32	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux du CCAS pour la Boutique de Gestion du Biterrois	BGB	A titre onéreux
2020-I-33	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association YALLA !	Association YALLA !	A titre gratuit
2020-I-34	Convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et l'Aviron Agathois	Aviron Agathois	A titre gratuit
2020-I-35	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association O'CENTRE-DU-BIEN-ETRE	Association O'Centre du Bien Etre	A titre gratuit
2020-I-36	Convention de Mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Calade pour l'Association Compagnie du Capitaine	Association Compagnie du Capitaine	A titre gratuit
2020-I-37	Reconduction du contrat de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	A titre onéreux

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D20-30 (Commission du 17/06/2020) représentant **1 secours** pour un montant total de **200,00€** (ayant servi à financer 1 aide au déménagement).

Décisions N° D20-31 à D32 (Commission du 19/06/2020) représentant **2 secours** pour un montant total de **396,00€** (ayant servi à financer 1 aide au portage de repas et 1 aide aux frais de remorquage).

Décisions N° D20-33 (Commission du 24/06/2020) représentant **1 secours** pour un montant total de **150,00€** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D20-34 à D36 (Commission du 29/06/2020) représentant **3 secours** pour un montant total de **629,97€** (ayant servi à financer 2 aides au logement et 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D20-37 (Commission du 06/07/2020) représentant **1 secours** pour un montant total de **176,66€** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D20-38 (Commission du 19/06/2020) représentant **1 secours** pour un montant total de **160,00€** (ayant servi à financer 1 aides à la santé).

Décisions N° D20-39 (Commission du 17/07/2020) représentant **1 secours** pour un montant total de **150,00€** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D20-40 (Commission du 23/07/2020) représentant **1 secours** pour un montant total de **120,00€** (ayant servi à financer 1 aide à la désinsectisation).

Décisions N° D20-41 (Commission du 31/07/2020) représentant **1 secours** pour un montant total de **188,00€** (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N° D20-42 à D44 (Commission du 04/08/2020) représentant **3 secours** pour un montant total de **552,00€** (ayant servi à financer 1 aide au logement, 1 aide aux frais d'huissier et 1 aide à la santé).

Décisions N° D20-45 à D49 (Commission du 07/09/2020) représentant **5 secours** pour un montant total de **1.364,10€** (ayant servi à financer 2 aides au logement, 1 aide au transport, 1 aide au déménagement et 1 aide à l'énergie).

Décisions N° D20-50 (Commission du 09/09/2020) représentant **1 secours** pour un montant total de **150,00€** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D20-51 (Commission du 24/09/2020) représentant **1 secours** pour un montant total de **500,00€** (ayant servi à financer 1 aide à l'énergie).

Décisions N° D20-52 à D55 (Commission du 16/10/2020) représentant **4 secours** pour un montant total de **1.488,68€** (ayant servi à financer 3 aides au logement et 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D20-56 (Commission du 23/10/2020) représentant **1 secours** pour un montant total de **190,00€** (ayant servi à financer 1 aide aux frais de notaire).

Décisions N° D20-57 à D59 (Commission du 02/11/2020) représentant **3 secours** pour un montant total de **934,32€** (ayant servi à financer 1 aide au logement, 1 aide à la formation, 1 aide à l'énergie).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F20-13 (commission FAJ du 19/05/2020) représentant **1 aide** pour un montant total de **324,89€** (ayant servi à financer 1 aides à la subsistance, 1 aide à l'achat de matériel).

Décisions N°F20-14 (commission FAJ du 24/07/2020) représentant **1 aide** pour un montant total de **1.000,00€** (ayant servi à financer 1 aide à la formation).

Décisions N°F20-15 à 19 (commission FAJ du 18/09/2020) représentant **5 aides** pour un montant total de **2.013,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance, 4 aides à la formation).

Décisions N°F20-20 (commission FAJ du 21/09/2020) représentant **1 aide** pour un montant total de **150,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F20-21 à 25 (commission FAJ du 16/10/2020) représentant **5 aides** pour un montant total de **1 434,00 €** (ayant servi à financer 3 aides à la subsistance, 1 aide à la formation, 1 aide à la subsistance et au transport).

Décision N°F20-26 (commission FAJ du 04/11/2020) représentant **1 aide** pour un montant total de **300,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 1^{er} octobre 2020 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

Question n° 2 - Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la réservation de 12 places de crèches au sein d'une structure à gestion privée

Dans le cadre du Contrat Enfance 2018 – 2021, la Ville d'Agde par le biais de son CCAS a souhaité maintenir ces actions existantes en faveur des orientations de sa politique Enfance et Jeunesse sur son territoire et notamment par le biais de la réservation de place d'accueil en structure privée.

Ainsi, par délibération n°17-20 du 22/06/2020, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réservation de places au sein d'une structure à gestion privée.

Le 12 août 2020, un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plate-forme dématérialisée du CCAS et du Midi Libre.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 août 2020 à 17 heures.

Comme l'indique le registre de consultation ci-dessous, 5 sociétés ont retiré le dossier de candidature :

Retraits avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier.

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	@	Fiche
D	15/08/20 à 06h12	Particulier 13220 Châteauneuf-Les	@	
D	18/08/20 à 10h37	LPCR collectivites publique92110 Clichy	@	
D	24/08/20 à 12h03	Les petites canailles92200 Neuilly-Sur-Sei	@	

Retraits pour information ou recherche seulement.

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	@	Fiche
D	17/08/20 à 11h44	DOUBLETRADE92000 Nanterre	@	
D	24/08/20 à 17h31	VOXENS76000 Rouen		

1 unique pli a été reçu dans le délai imparti par voie dématérialisée. Après ouverture dudit pli le 02 octobre 2020 à 14 heures, le pouvoir adjudicateur a étudié l'offre proposée par la SARL Crèche Center Saint-André, la candidature de cette dernière étant régulièrement constituée.

Après analyse de cette offre, le pouvoir adjudicateur du CCAS a décidé de retenir la SARL Crèche Center Saint-André car l'offre de cette dernière répond parfaitement aux conditions d'accueil des enfants nommément définies par l'article 3 du CCTP du présent marché.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte de la signature et de la notification du marché public avec procédure adaptée pour la réservation de 12 places de crèche au maximum pour un coût unitaire annuel de 7 500 € TTC au sein d'une structure à gestion privée auprès de la SARL Crèche Center Saint-André dans les conditions précisées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

Question n° 3 - Objet : Subventions sociales 2020

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité que toutes les subventions à caractère social, versées aux associations Agathoises, soient désormais prises en charge par le CCAS.

Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont rempli un questionnaire concernant, notamment, leur nombre d'adhérents et l'ensemble des services ou activités offertes à la population Agathoise (les demandes sont répertoriées dans le tableau récapitulatif joint en annexe).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des subventions sociales 2020 présenté ci-dessous et d'autoriser leur versement aux associations concernées :

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition Subvention 2020 (en euros)
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	600,00 €
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	500,00 €
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES (APEMA)	200,00 €
ASSOCIATION LOISIRS AGATHOIS ET CAPAGATHOIS	600,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	3 000,00 €
F.N.A.T.H.	200,00 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	500,00 €
AGDE LOISIRS D'OR	500,00 €
CLUB CŒUR ET SANTE	200,00 €
ASSOCIATION LE TEMPS DE VIVRE	500,00 €

ZONTA BEZIERS DOMITIA AGDE	500,00 €
TOTAL	10 800,00 €

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 4 - Objet : Attribution du marché FOUR 01-20 : Colis et chocolats de Noël de la Ville d'Agde pour les personnes de plus de 60 ans et chocolats à destination des enfants

Afin de choisir le(s) prestataire(s) des colis et chocolats de Noël à destination des personnes de plus de 60 ans et des chocolats à destination des enfants, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisée par la délibération n°18-20 du Conseil d'Administration du 22 juin 2020.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 14/08/2020

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 11 septembre 2020 à 17h00.

Le marché était divisé en 3 lots distincts :

- Lot 1 Chocolats
- Lot 2 Père Noël
- Lot 3 Colis de Noël

A la date et à l'heure limite fixée, 8 propositions ont été reçues par la collectivité

- ⤴ GOURMALLIANCE pour le lot 1 et le lot 2
- ⤴ DE MARLIEU pour le lot 1
- ⤴ SAVEURS DE COCAGNE pour le lot 3
- ⤴ GOURMANDINE pour le lot 1 et le lot 2
- ⤴ LINDT pour le lot 1 et le lot 2
- ⤴ DUCS DE GASCOGNE pour le lot 1 et le lot 3
- ⤴ VALGOURMAND pour le lot 1
- ⤴ FLEURON DE LOMAGNE pour le lot 3

Après étude des 8 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, les prestataires suivants ont été retenus :

Lot 1 – Boîtes de chocolats de dégustation à destination des personnes de plus de 60 ans

La société DE MARLIEU

Pour un montant unitaire de 2,37 € TTC

Lot 2 – Pères Noël en chocolat

La société GOURMALLIANCE

Pour un montant unitaire de 0,52 € TTC

Lot 3 - Colis de Noël en faveur des personnes âgées

La société « SAVEURS DE COCAGNE » ZIA du Barnier BP 90142 – 34112 FRONTIGNAN

Pour un montant unitaire TTC de 8,95 € Colis « Solo »

Pour un montant unitaire TTC de 11,95 € Colis « Duo »

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix des prestataires pour les boîtes de chocolats, les Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches et les colis de Noël à destination des personnes de plus de 60 ans de la ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 5 - Objet : Attribution du marché PS 01-20 « Repas de la Nouvelle Année destiné aux personnes de plus de 60 ans »

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle à la Salle des Fêtes pour les retraités Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune.

Afin de choisir le prestataire du repas de la Ville d'Agde à destination des personnes de plus de 60 ans, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisée par la délibération N°19-20 du Conseil d'Administration du 22 juin 2020.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 14/08/2020

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 11 septembre 2020 à 17h00.

A la date et à l'heure limites fixées, 2 propositions ont été reçues par la collectivité :

- ⤴ TRAITEUR GRAND BEZIERS
- ⤴ TRAITEUR DES GARRIGUES

Après étude des 2 propositions parvenues au CCAS d'Agde dans les délais impartis, le prestataire suivant a été retenu :

- ⤴ TRAITEUR DES GARRIGUES

Pour un prix unitaire de 25,85 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Repas de la Ville 2021 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 6 - Objet : Attribution du marché PS 02-20 « Spectacle du Repas de la Nouvelle Année destiné aux personnes de plus de 60 ans »

Afin de choisir le prestataire du spectacle proposé aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune lors du Repas Ville 2021, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisée par la délibération n°20-20 du Conseil d'Administration du 22 juin 2020.

Date de publication sur le site du Midi Libre et du CCAS d'Agde : 14/08/2020

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 11 septembre 2020 à 17h00.

Le marché était divisé en 2 lots distincts :

- Lot 1 Spectacle
- Lot 2 Magie

A la date et à l'heure limites fixée, 4 propositions ont été reçues par la collectivité.

- ⤴ DIAMANT NOIR Lot 1
- ⤴ LIBRAZUR-PRODUCTION Lot 1
- ⤴ COMPAGNIE ELIXIR Lot 1 et 2
- ⤴ IMHOTEP CIRQUE Lot 1 et lot 2

Après études des 4 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, les prestataires suivants ont été retenus :

Lot 1 : Spectacle :

« DIAMANT NOIR » -

Coût de la prestation : 11 800 € TTC (avec charges GUSO)

Lot 2 : Magie :

Aucun prestataire retenu au vu des tarifs élevés proposés.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix des prestataires pour le Spectacle donné lors du Repas de la Ville 2021 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER**

A L'UNANIMITE

Question n° 7 - Objet : Renouvellement Convention «Escale de Terrisse»

Depuis 2004, l'association « *Escale de Terrisse* » gère l'Épicerie Sociale, lieu de vie, d'échange et de soutien au profit de familles en situation de précarité. Celle-ci assure la vente de denrées alimentaires à bas prix associée à une démarche d'accompagnement individualisé.

Au terme de la saison 2020, de nombreux ménages Agathois ont encore fait appel à l'association. Sans ressources et/ou bénéficiaires de minima sociaux, cette contribution alimentaire est sollicitée principalement en période hivernale par des femmes représentant 51 % du public.

Pour soutenir financièrement cette association, il convient de renouveler la convention qui lie le CCAS et l'Escale de Terrisse.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour 2020 d'un montant prévisionnel de 37 543,52 €, d'approuver la convention de partenariat CCAS/Escale de Terrisse, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement pour 2021 d'un montant total de 12 800 € qui s'effectuera en trois temps : 5000,00 € en février, 2 800,00 € en mai et 5 000,00 € en décembre 2021.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n° 8 - Objet : Renouvellement de l'Adhésion à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales

Les objectifs de l'ADULLACT sont de constituer, maintenir et promouvoir un patrimoine de logiciels libres métiers, dans les domaines touchant les collectivités publiques :

- d'abord, en mutualisant les développements existants, en les rendant homogènes et compatibles, inter opérables ;
- ensuite, en définissant une charte de qualité commune dans les cahiers des charges pour des appels d'offres mutualisés ; les membres feront développer ensemble des logiciels libres qui viendront grossir le patrimoine commun ;
- enfin, en encourageant le déplacement d'une partie du marché des collectivités publiques sur ces logiciels ; c'est un virage que beaucoup d'entreprises prennent d'ailleurs avec l'arrivée du logiciel libre.

Pour assurer sa mission, l'ADULLACT sollicite l'adhésion des administrations et des collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans cette démarche. Les cotisations doivent permettre de financer cinq emplois permanents hautement qualifiés pour assurer une qualité de service minimum auprès des communes adhérentes, mais aussi pour mettre les logiciels à la disposition de tout autre établissement public qui pourrait en avoir besoin. Le montant de la cotisation prévu dans le règlement intérieur est de 1 750 € par an pour le CCAS d'Agde et permet d'accéder aux prestations réservées aux adhérents. Cette action s'inscrit dans l'axe 8 du projet communal de développement durable : affirmer l'éco-exemplarité des services publics.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de l'adhésion du CCAS d'Agde auprès de l'ADULLACT pour l'année 2021 dans les conditions présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n° 9 - Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande pour le marché d'impression

La communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite accentuer sa politique de mutualisation des commandes, afin de permettre aux différents pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelles et ainsi de mieux gérer les deniers publics.

Comme l'autorisent les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la Mairie d'Agde, le CCAS d'Agde, la Caisse des Ecoles de la Ville d'Agde, les Communes de Aumes, Cazouls d'Hérault, Montagnac, Lézignan la Cèbe, Pinet, Pomerols, Pézénas, Saint Thibéry, et Vias vont constituer un groupement de commande en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés publics relatifs aux systèmes d'impression.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Convention constitutive d'un groupement de commande pour le marché d'impression avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la Mairie d'Agde, le CCAS d'Agde, la Caisse des Ecoles de la Ville d'Agde, les Communes de Aumes, Cazouls d'Hérault, Montagnac, Lézignan la Cèbe, Pinet, Pomerols, Pézénas, Saint Thibéry, et Vias présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 10 - Objet : Conventions de mise à disposition d'agents du CCAS auprès d'une association caritative, auprès des services scolaires de la Ville d'Agde et auprès de la société SHCB

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif et les services de la Ville d'Agde, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en leur apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention annuelle, certains agents pour des durées de service limitées, au profit :

- d'une association caritative : Escale Terrisse pour un temps plein

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

- d'un service de la ville : service scolaire de la ville

Un agent pour une durée de service à 50%

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil à raison de 50%

- d'une société dans le cadre de la concession de service public restauration : société SHCB pour un temps plein.

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions de mise à disposition d'agents du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à les signer

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

**D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 11 - Objet : Indemnité accessoire – Conseiller technique en communication

Le développement et la mise en œuvre des projets du CCAS nécessitent un accompagnement en terme de communication. Le CCAS ne disposant pas des compétences nécessaires au sein de ses effectifs, la Ville d'Agde autorise un de ses agents titulaires à apporter sa contribution en qualité de conseiller technique en communication auprès du CCAS de la Ville d'Agde.

Cette activité est effectuée dans le cadre d'un cumul de rémunérations publiques, pour une intervention de 6 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget de l'exercice, il vous est proposé de fixer les montants suivants :

- Indemnité accessoire de 442.12 € brut par mois pour le responsable du service communication de la Ville d'Agde.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter le versement de ladite indemnité accessoire mensuelle d'un montant de 442.12 € bruts dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 12 - Objet : Renouvellement des vacances du coordinateur du Point Info Senior

Dans le cadre d'un objectif d'amélioration des prestations rendues par le CCAS aux seniors, les actions et les moyens mis à disposition du Point Info Senior, ont été renforcés par la mise en place dès le 1er juillet 2015 d'un coordinateur vacataire rattaché au sein du service Age d'Or du CCAS et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Les missions de ce dernier sont les suivantes :

- Favoriser la transgénéralité,
- Simplifier les liens entre les seniors et l'ensemble des services municipaux
- Optimiser l'accès aux actions du service Age d'Or
- Recueillir et faire remonter aux services compétents les besoins et les demandes pour améliorer la pertinence des services rendus aux seniors

Le bilan de cette action étant très positif,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de reconduire les vacances du coordinateur pour l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021 dans les conditions définies ci-dessous :

- de fixer le taux de vacation du coordinateur du Point Info Senior à 30 € de l'heure,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, ligne 6218 du budget primitif 2021
- de limiter ces crédits à une enveloppe maximum de 10 440 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE RECONDUIRE
DE FIXER
D'INSCRIRE
DE LIMITER
A L'UNANIMITE**

Question n° 13 - Objet : Modification du Tableau des Emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite aux recrutements prévus et afin de répondre aux besoins du CCAS, il convient de modifier le tableau des emplois, en créant les postes suivants :

Filière médico-sociale :

Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux :

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020

Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux :

1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021

Il vous est donc proposé d'adopter ces modifications et le tableau des emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 17 novembre 2020						
Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 01.12.2020	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 01.12.2020
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	2	TC	2
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	3
			03 - Rédacteur	1	TC	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	6	TC	6
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	12	TC	12
			03 - Adjoint Administratif	6	TC	5
				1	30/35	0
			1	20/35	1	
	1	15/35	0			
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	1	TC	1
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	4	TC	3
			03 - Adjoint d'Animation	3	TC	3
			6	17,50/35	5	
08 - Médico-sociale	A	Cadre territoriaux de santé	01 - Cadre supérieur de santé	1	TC	1
			02 - Cadre de santé 1 CI	1	TC	1
		Puéricultrices territoriales	01 - Puericultrice HC	2	TC	2
			02 - Puericultrice C normale	1	TC	1
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	1	TC	1
			02 - Infirmier ss généraux CL Sup	2	TC	1
	03 - Infirmier ss généraux CL normale		2	TC	2	
				1	17,50/35	0
				2	28/35	1
				2	17,50/35	1
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	6	TC	6
			02 - Assistant socio éducatif 2CI	4	TC	3
	B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4
			03 - Educateur de jeunes enfants 2CI	3	TC	2
	C	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer ppal 1 CL	16	TC	14
02 - Auxiliaires de puer ppal 2 CL			11	TC	7	
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	02 - Educateur des APS principal 2 CL	1	10,50/35	1
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	2	TC	2
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	6	TC	4
			02 - Agent de maîtrise	6	TC	6
		2 - Adj techniques territoriaux	01 - Adjoint technique principal 1 CI	2	2	2
			02 - Adjoint technique principal 2 CI	10	TC	10
			03 - Adjoint technique	25	TC	22
				2	17,50/35	1
11 - Sans filière	ASM	Assistantes maternelles	Assistante maternelle	7	TC	6
	APP	Apprenti	Apprenti	2	TC	1
Total général				169		145

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

**DE FIXER
D'ADOPTER
A L'UNANIMITE**

Question n° 14 - Objet : Prime exceptionnelle COVID 19

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. Le Président du CCAS d'Agde propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune d'Agde et notamment pour les agents du CCAS d'Agde afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS :

De déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant plafond de 500€ pour la totalité des deux périodes calendaires concernées (du 16 mars au 16 avril 2020 et du 17 avril au 11 mai 2020).

Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé) au regard d'un des trois critères déterminés :

Taux plein Soit 250 € par période Avoir été en présentiel + au contact du public.

Ou Avoir eu un surcroît de travail ½ Taux Soit 125 € par période

Avoir été en présentiel Forfait 100 € Direction Éducation : avoir assuré leur mission en présentiel + au contact du public

Cette prime sera versée en une fois sur les salaires de décembre 2020, et sera exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de la totalité des cotisations et contributions sociales

D'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE DETERMINER
D'INSTAURER
D'INSCRIRE
D'ADOPTER
A L'UNANIMITE**

Question n° 15 - Objet : Pérennisation du contrat du Directeur du CCAS

Le Conseil d'Administration ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 ;

Vu le Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois du CCAS,

L'emploi d'attaché principal dévolu aux fonctions de directeur du CCAS sera occupé depuis 6 ans au 31 décembre 2020 par un contractuel. Ses qualifications et son expérience correspondant totalement aux attendus de ce poste stratégique pour la mise en œuvre de l'action sociale du territoire, le CCAS souhaite renouveler son contrat au 1er janvier 2021, lequel sera nécessairement à durée indéterminée conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-54 susvisée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché principal augmentée du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Compte-tenu de ses éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le recrutement sur ce poste d'un agent contractuel de catégorie A par voie de contrat à durée indéterminée,
- De fixer sa rémunération par référence à l'indice brut correspondant au 10^{ème} échelon de la grille des attachés principaux augmentée du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'AUTORISER

DE FIXER

A L'UNANIMITE

Question n° 16 - Objet : Convention Référent Unique

Le Conseil Départemental de l'Hérault met en œuvre des actions d'insertion visant à assurer un accompagnement social et professionnel du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), destinées à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Pour cela, le Conseil Départemental de l'Hérault s'appuie sur ses partenaires pour la réalisation de ces actions en apportant par un soutien financier aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale volontaires et investis dans la lutte contre les exclusions et les discriminations.

Aussi, le Conseil Départemental de l'Hérault a confié cette mission au CCAS d'Agde.

L'établissement a affecté à la mission *Référent Unique* (RU) deux travailleurs sociaux à temps plein au profit :

- Des allocataires du RSA,
- Et le cas échéant de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soumis aux droits et devoirs et devant signer un contrat d'engagement réciproque.

L'objectif est d'accompagner à minima 400 bénéficiaires du RSA (par année de convention) résidant sur la commune d'Agde et sans enfant mineur à charge, sur le territoire du Service Départemental Insertion Piémont Biterrois (secteur de Pézenas-Agde).

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage à allouer au CCAS d'Agde la somme maximum de 48 500 € par an, destinée au financement pour partie de postes de *Référent Unique*.

La présente convention est conclue sur la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault relative au financement de postes de *Référent Unique* et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°17 - Objet : Convention financière relative au fonctionnement du foyer d'urgence

Le CCAS d'Agde assure la gestion d'un foyer d'urgence dont l'objectif est de répondre à la problématique des personnes sans domicile fixe (SDF), sur la commune d'Agde.

Cette structure propose l'accès à un hébergement d'urgence en faveur d'un public exclusivement masculin pour un nombre total de 12 places en niveau I et de 6 places supplémentaires en niveau II.

Aussi, dans le cadre de la campagne hivernale 2020 – 2021 et en vue de soutenir les partenaires œuvrant dans le champ de la prévention des expulsions et de l'insertion des personnes vulnérables, l'Etat alloue une subvention à hauteur de 35 000,00 €, destinée au fonctionnement du foyer d'urgence Saint Vénuste.

Au regard des nouvelles règles sanitaires imposées par la pandémie de Covid-19, le CCAS a adapté son offre d'hébergement afin de maintenir le nombre de places, en répartissant lesdites places sur 2 nouveaux espaces adossés au foyer d'urgence.

Afin de soutenir financièrement cette mesure, le CCAS a déposé une demande de subvention correspondante.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention financière sous réserve de l'approbation de la demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 18 - Objet : Règlement du foyer d'urgence

Par délibération du 26 septembre 2002, la gestion du foyer d'urgence Saint Vénuste de la Ville d'Agde a été confiée au CCAS d'Agde.

En application de l'article 4 de la loi DALO, cette structure assure le principe de continuité du séjour au sein du foyer. Il permet ainsi à chaque personne d'être hébergée en urgence, de s'y maintenir et de bénéficier d'une orientation adaptée. Ses horaires d'ouvertures sont de 18h00 au lendemain 9h00.

Dans le cadre du Dispositif Hivernal d'Urgence (DHU), le foyer est ouvert du **lundi 23 novembre 2020** au **lundi 29 mars 2021**.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur dudit foyer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
A L'UNANIMITE**

Question n°19 - Objet : Centre d'Hébergement d'Urgence Foyer Saint Vénuste – Charte de Bonne Conduite

Venant renforcer le règlement intérieur du Foyer Saint Vénuste et en raison de la crise sanitaire actuelle pour permettre un accueil dans les meilleures conditions, il sera demandé à toute personne accueillie, d'accepter les règles de vie en communauté formulées au sein d'une charte de bonne conduite.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la charte de bonne conduite du Centre d'Hébergement d'Urgence Foyer Saint Vénuste et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 20 - Objet : Action collective « Deux roues vers l'insertion » dans le cadre du FDAJ

En date du 22 septembre 2020, dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes (FDAJ), le Conseil Municipal a approuvé le financement de l'action collective *Deux roues vers l'insertion*.

Elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

De manière opérationnelle, la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs, moyennant une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement. A ce titre, elle sollicite une subvention de 2 500 € dans le cadre du FDAJ, pour un budget total de 31 120 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de ladite subvention d'un montant de 2 500 €, à la MLI du Centre Hérault et ce dans le cadre du FDAJ.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
A L'UNANIMITE**

Question n° 21 - Objet : Atelier Art Thérapie

Cette délibération modifie la délibération n°056/19 approuvant la mise en œuvre d'un atelier d'Art Thérapie, conduit par la compagnie Théâtre de carton.

Le nombre de séances est supérieur à celui initialement prévu et ce en raison du renforcement des règles sanitaires (en terme de distanciation sociale). Cette nouvelle organisation impacte directement le coût de l'action qui s'élève de fait à 490 €.

Il convient donc de prendre en compte ces éléments et d'approuver les termes de la nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°22 - Objet : Décision Modificative Budgétaire n°3 du Budget Primitif 2020

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°3 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 013	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	4 060,00
		TOTAL	4 060,00

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 65	6541	Créances admises en non-valeur	4 060,00
		TOTAL	4 060,00

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°23 - Objet : Rapport en Vue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi Notre (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget.

Un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le budget primitif 2021 du CCAS d'Agde.

I – STRATEGIE FINANCIERE ET OBJECTIFS POUR 2021 :

La stratégie financière de l'établissement doit permettre d'accompagner la mise en œuvre par le CCAS du projet d'établissement souhaité par les Elus.

Ce projet répond à l'objectif principal confié au C.C.A.S. de la Ville d'Agde, qui consiste à encourager la pratique d'une solidarité responsable et active.

En 2021, la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera maintenue. Cette dernière est le résultat d'une gestion rigoureuse et d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en adaptant les prestations aux technologies, disponibles et à l'évolution des besoins (sociaux) de la population.

L'établissement poursuivra sa démarche d'évolution constante de la qualité et des prestations fournies et de simplification des démarches des usagers du CCAS, notamment par la poursuite du développement d'un guichet unique au sein de l'établissement et la mise en œuvre d'outils de communication adaptés.

Notre établissement participe au projet porté par la Ville de modernisation de son système financier, qui nous permettra, en optimisant notre fonctionnement, de répondre à l'obligation, au 1^{er} janvier 2021, de dématérialisation de l'ensemble de la chaîne comptable et de commande.

Au titre de l'année 2021, deux objectifs sont notamment mis en avant :

- Optimiser le service rendu et améliorer l'accueil du public
 - Poursuivre la modernisation de la fonction finances, grâce à la finalisation de la dématérialisation des procédures comptables
 - Optimiser les ressources financières et humaines disponibles, avec le développement de projets, permettant la mise en place progressive d'une GPEC
 - Renforcer la transversalité de notre fonctionnement notamment en faisant évoluer, en partenariat avec la ville, le progiciel de traitement des demandes des familles et en poursuivant l'adaptation de notre accueil aux besoins du public.
- Développer et adapter les prestations pour l'ensemble de nos usagers
 - Poursuivre l'évolution de l'Espace Génération Retraite, en proposant aux seniors un accompagnement, adapté aux nouvelles contraintes (environnementales et partenariales).
 - Développer et encourager de nouvelles actions de prévention autour des ruptures d'accompagnement, et des pathologies chroniques en consolidant nos partenariats déjà existants et en en créant de nouveaux.
 - En partenariat avec la ville poursuivre et développer les actions visant à faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap (aménagement, formations, partenariat avec les acteurs du secteur ...).
 - Poursuivre les actions innovantes et de développement au service des agathois. Notamment au travers de partenariats privés et institutionnels.

II – PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2021

1) FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Sans avoir une vision précise des mois à venir quant à une reprise normale des activités sociales du CCAS les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2021 seront sensiblement les mêmes que le budget 2020

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en baisse** ; ceci s'explique notamment par la diminution de nos charges liées au repas des crèches et des foyers et à notre fonctionnement en général. Sous réserve d'une amélioration sanitaire, le repas et le spectacle de la Ville seront proposés aux retraités agathois avec un divertissement qui correspond à leurs attentes.

- **Les charges de personnel (chapitre 012) sont maîtrisées.** Une hausse de 1,7 % par rapport au BP 2021, s'explique par l'évolution du GVT, et par la nécessité de procéder au remplacement des personnels titulaires en absence de longue durée, dans des secteurs où ce remplacement est impératif.

- Les autres chapitres de dépenses sont stables.

Recettes :

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles, on peut mettre en évidence les éléments suivants :

- Le chapitre 013 reste stable en raison des remboursements aléatoires liés aux congés de longue maladie.

- Les recettes prévues dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse sont prévues en baisse car il n'y a pas eu de créations spécifiques cette année.

- la Prestation Service Unique (PSU – chapitre 74) destinée aux crèches est prévue en baisse en raison de la fermeture des crèches liée aux confinements.

- Pour les mêmes raisons sanitaires les recettes sur les produits de services (régies) sont en baisse.

- Les participations des partenaires, notamment du Conseil Départemental, sur des actions menées par le CCAS sont, globalement, reconduites au même niveau qu'en 2020.

- Il est à noter que le montant de la subvention Ville sera égale à l'année 2020 pour la troisième année consécutive.

2) INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, le budget 2021 sera axé sur des travaux et des aménagements principalement dédiés aux multi-accueils, à l'espace génération retraite et à la poursuite du renouvellement de notre parc informatique (copieurs-connectés) et de véhicules.

Les recettes d'investissement qui financeront ces dépenses proviennent essentiellement du FCTVA, des subventions de la CAF liées aux travaux et achats effectués dans nos structures Multi-accueils, et aux amortissements.

Ce budget permettra de répondre aux différentes orientations décidées par le Conseil d'Administration en matière de politique sociale de la ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021, conformément aux règles légales en vigueur.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'APPROUVER
A L'UNANIMITE**

Question n°24 - Objet : Admissions en non-valeur

Monsieur le Comptable Public a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget du CCAS,

Il s'agit de titres émis entre 2013 et 2018 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition : le montant total s'élève à 4 750,43 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil d'Administration, au regard des motifs présentés par le Comptable Public, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 4 750,43 € et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Numéro Du titre/Année	Objet	Montant dû initial	Reste à recouvrer
58/2013	Impayé de loyer « Logement d'Urgence »	857,00	857,00
510/2013	Avoir non régularisé	21,13	21,13
99/2014	Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu	25,38	25,38
206/2014	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	11,16	11,16
220/2014	Impayé portage de repas	406,40	155,25
221/2014	Impayé portage de repas	474,11	423,88
276/2014	Impayé portage de repas	124,20	73,97
44/2015	Impayé portage de repas	1 233,40	1 233,40
69/2015	Impayé portage de repas	593,60	593,60
84/2015	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	23,11	23,11
90/2015	Impayé frais de garde Accueil de Loisirs Maternels	28,20	28,20
92/2015	Impayé frais de garde Crèche Françoise Dolto	8,83	8,83
148/2016	Impayé de loyer « Logement d'Urgence »	1 080,00	1 080,00
55/2017	Impayé repas Jardin Calade	25,60	25,60
83/2017	Impayé frais de garde Accueil Régulier Familial	1 225,95	0,01
228/2017	Impayé frais de garde Crèche Françoise Dolto	134,00	134,00
230/2017	Impayé frais de garde Crèche Françoise Dolto	26,86	26,86
372/2017	Impayé repas Jardin Calade	7,55	7,55
53/2018	Impayé frais de garde Crèche Françoise Dolto	11,60	11,60
68/2018	Impayé frais de garde Crèche Louise Michel	9,90	9,90

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE SE PRONONCER
D'APPROUVER
A L'UNANIMITE**

Question n° 25 - Objet : Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du B.P 2021

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Président du C.C.A.S. peut sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020.

Le montant de ces crédits, et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, est le suivant :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2020	25% autorisés en 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	268 741,08 €	67 185,27 €
23	Immobilisations en cours	1 000,00 €	250,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	1 250,00 €

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 26 - Objet : rectification de date de fermeture de la SARF (cette question avait déjà été formulée le 1/10/2019 mais la date de fermeture de la sarf et les modifications des Eaje doivent être rectifiées au 1/01/2020 et non au 1/01/2019)

Objet : Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) collectif et familial - Modification de la Réorganisation de la structure d'Accueil régulier familial et des EAJE Lucie Mathieu et Françoise Dolto au 01/01/2020. Il convient de modifier l'agrément de la Structure d'Accueil Régulier et Familial (SARF).

Cette délibération annule et remplace la délibération 89/19 en date du 16/12/2019.

L'agrément de la SARF est de 20 places initialement, il est de 17 places au 01/01/2020.

Après réflexion et analyse des modalités d'organisation de la structure d'Accueil Régulier familial, il est apparu souhaitable de répartir les 6 assistantes maternelles de cette dernière de la façon suivante au 01/01/2020 :

- 2 d'entre elles sont intégrées à l'EAJE Lucie Mathieu ainsi 6 places d'accueil

- 4 d'entre elles sont intégrées à l'EAJE Françoise Dolto ainsi 11 places d'accueil

Cette nouvelle organisation permettra ainsi de maintenir la spécificité de l'accueil familial en répondant aux demandes d'accueil plus atypiques.

L'encadrement, le suivi administratif et comptable relevant de l'Accueil Familial seront assurés par les responsables des EAJE concernés, secondés par les responsables adjointes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la réorganisation des 2 EAJE collectif Lucie Mathieu et Françoise Dolto en Eaje collectif et familial, et de clôturer la structure d'accueil familial au 01/01/2020 dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
DE CLÔTURER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n° 27 - Objet : Action de soutien à la parentalité : plan pauvreté : "places Prévention en Etablissement d'Accueil du jeune enfant"

Convention annuelle avec le Conseil départemental de l'Hérault, Service de Prévention Maternelle et Infantile (STPMI), et le CCAS d'Agde pour l'accueil d'enfants en situation de précarité sociale avec 6 places réservées et financées par le Conseil départemental à cet effet à partir du 19 octobre 2020.

En référence avec la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté d'accès à l'emploi signée entre l'Etat et le Département de l'Hérault sur 3 ans 2019/2021, par la mise en œuvre d'une politique sociale, notamment la facilitation de l'accès des populations les plus vulnérables ou précaires au mode d'accueil du jeune enfant, en lien avec les besoins locaux, favorisant le développement global de l'enfant et l'apprentissage du langage, la mixité sociale.

Pour soutenir l'accueil privilégié en Eaje, des publics accompagnés par les services territoriaux de STPMI, une subvention annuelle de 6000€ par place est prévue.

Les objectifs d'accueil se définissent comme suit :

- Accompagner l'enfant vers la vie de groupe, favoriser son éveil
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Accompagner la séparation progressive de l'enfant et de ses parents
- Soutenir les parents engagés dans un parcours d'insertion
- Faciliter l'accueil d'urgence, l'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette action de soutien à la parentalité et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11H00

**Gilles D'ETTORE
Président du CCAS**